



**RÈGLEMENT NUMÉRO 719
(adopté par résolution 227-06-2015)**

**POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHEMIN DES
PLAGES NON MUNICIPALISÉ ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR
EN ACQUITTER LES COÛTS**

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Marc Aubertin lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 9 juin 2015 ;

Attendu qu' en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'une requête de réfection et d'entretien du chemin des Plages a été présentée au conseil, représentant plus de 50% des propriétaires du secteur concerné par lesdits travaux;

Attendu qu' une soumission a été déposée pour le rechargement d'une partie du chemin des Plages, par l'entreprise François Grandchamp, datée du 21 avril 2015, au prix de 5 200 \$, taxes en sus;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu:

Que le règlement portant le numéro 719 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «**Règlement pour la réalisation des travaux d'entretien du chemin des Plages non municipalisé et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter les coûts** » et porte le numéro 719 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 3: OBJET

L'objet du présent règlement est de déterminer le mode de financement et de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement d'une taxe spéciale, pour la réalisation des travaux d'amélioration du chemin des Plages, aux propriétaires du secteur desservi, payable à l'intérieur d'une année.

Article 4: DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux d'amélioration d'une partie du chemin des Plages consistent en l'apport de pierres 0-3/4 et le nivelage, sur une longueur de 400 mètres, avec une épaisseur de 10 centimètres de pierre et une largeur de 4,5 mètres.

Article 5: COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux d'amélioration est établi à 5 200 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée par l'entreprise François Grandchamp, datée du 21 avril 2015.

Article 6: IMPOSITION ET ÉCHÉANCE

Cette taxe spéciale est imposée, facturée et redevable, de la façon prescrite au règlement municipal portant le numéro 662, lequel régit les conditions de paiement des comptes de taxes et autres comptes.

Article 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Louise Despard
Maire suppléant

Diane Desjardins
Directrice générale

Avis de motion :	9 juin 2015
Adoption :	18 juin 2015
Publication :	19 juin 2015
Entrée en vigueur :	19 juin 2015